

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 539 autorisant l'acquisition d'un terrain, sis à Djibouti, par le sieur Kanjee Morarjee Parek

n° 539

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 avril 1953

Numéro JO
n° 7 du 01/06/1953

Date du numéro
1 juin 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte Française des Somalis, notamment en ses articles 27, 28 et 29

Vu la demande de M. Kanjee Morarjee Parek en date du 30 mars 1953

Vu l'avis du Chef du Service de la Sûreté

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 28 avril 1953.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Kanjee Morarjee Parek, de nationalité hindoue, commerçant à Djibouti, est autorisé à acquérir des héritiers de feu Hadji Ahmed Suleiman la partie du lot n° 93 du Plateau de Djibouti, immatriculée au Livre foncier sous le n° 20.

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.